

DÉLIBÉRATION N° CA 18-01 DU 12 JANVIER 2018
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 novembre 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017, transmis avec ce dossier,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 janvier 2018.

DÉLIBÈRE

Article unique

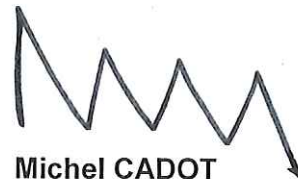
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Michel CADOT

**ANNEXE A DÉLIBÉRATION N° CA 18-01 DU 12 JANVIER 2018
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 14 novembre 2017**

À ce jour, l'agence de l'eau a reçu une demande de modification de M. Philippe LAGAUTERIE, représentant des usagers au titre des associations agréées de protection de la nature.

Page 17, 4^{ème} paragraphe : il y a lieu de lire « d'agences de l'eau » au lieu de « l'agence de l'eau ».

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 14 NOVEMBRE 2017**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du CA du 5 octobre 2017 (délibération)**
- 2. Exécution du budget 2017 : projet de budget rectificatif (délibération)**
- 3. Projet de budget 2018**
 - 3.1 Budget initial 2018 (délibération)**
 - 3.2 Perspectives entre la fin du 10^e programme et le 11^e programme (information)**
- 4. Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017-2021 (délibération)**
- 5. Convention créant l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France (délibération)**
- 6. Évolution des attributions déléguées par le conseil d'administration à la Directrice générale (délibération)**
- 7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (délibération)**
- 8. Lignes directrices pour l'instruction des dossiers d'aide à la biodiversité (délibération)**
- 9. Adaptation du barème de remboursement des frais d'hébergement (délibération)**
- 10. Budget alloué à l'action sociale (information)**
- 11. Demande de prolongation de deux avances en cours au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) (délibération) – point complémentaire**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH

Mme BLAUDEL

M. BOURILLON

M. CHOLLEY

M. DESLANDES

M. JUILLET

M. LAURENT

M. MERVILLE

M. VOGT

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHAUVET a donné mandat à M. BOURILLON

M. MOLOSSI a donné mandat à Mme BLAUDEL

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET

M. DESMONTS

M. LAGAUTERIE

M. LECUSSAN

M. LOMBARD

M. LOUBEYRE

M. SARTEAU

M. VICAUD

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN a donné mandat à M. LOMBARD

Mme **PRETOT absente excusée**

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)

représenté par Mme CHARMET

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL de Normandie)

M. BERG

| | |
|--|------------------------------|
| la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France | Mme BOSSY |
| le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM | a donné mandat à M. GOELLNER |
| le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France | a donné mandat à Mme BOSSY |
| la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres | a donné mandat à M. BERG |
| le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE | M. GOELLNER |
| le Directeur général des Voies navigables de France – VNF | a donné mandat à M. GOELLNER |
| le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR | représenté par M. MAES |
| le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA) | Représenté par Mme DERVILLE |
| le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris | M. MARIEL |

- **Représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**
M. FERRAND

Assistaient également

| | |
|---------------------|---|
| M. COLLET | Au titre de la DRIAAF |
| M. DUPRAY | Au titre de la DRIEE |
| M. FALIU | "Avec des Mots" assurait le secrétariat |
| Mme LALLE | Administratrice des Finances Publiques |
| M. MITTEAULT | Directeur de l'eau et de la biodiversité |
| Mme SOUSSAN-COANTIC | Chef de mission de contrôle général économique et financier |

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale
Mme CAUGANT
Mme EVAIN-BOUSQUET
Mme FLEURY
Mme JAKSETIC

Mme LACAZE
M. LIARD, Agent comptable
Mme LOUIS-PONSING
Mme MERCIER
Mme MONBRUN
M. PEREIRA-RAMOS
M. POUPARD
Mme RENAUD

M. CADOT ouvre la séance à 10 heures 05.

M. CADOT observe que le quorum est atteint. Le conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CADOT présente la liste des membres excusés :

- M. CHAUVET
- M. MOLOSSI
- M. HUVELIN
- Mme PRETOT
- M. COUPU
- M. DEVYS
- Mme GAUTHIER
- M. GUIMBAUD

M. CADOT souhaite la bienvenue au nouveau DRFIP, M. MARIEL, qui préside la commission des finances.

M. MARIEL se dit très heureux de participer aux travaux de ce conseil d'administration. La commission des finances s'est réunie jeudi dernier et a examiné les différents sujets budgétaires à l'ordre du jour de cette séance.

M. CADOT remercie M. MARIEL de son aide précieuse. Il rappelle que le conseil d'administration se réunit pour la dernière fois dans cette composition. Le décret du 20 octobre 2017 a apporté des évolutions à la composition des conseils d'administration des agences de l'eau, notamment au niveau des collèges des usagers et des collectivités.

Le comité de bassin du 6 décembre désignera les administrateurs de ces deux collèges, ce qui conduira à réunir un conseil d'administration le 12 janvier pour élire les vice-présidents, ainsi que le président et le vice-président de la commission des aides. Il conviendra également de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission des aides et de la commission des finances.

M. CADOT indique que le conseil d'administration a été précédé d'une commission des finances le 9 novembre, qui a examiné les aspects budgétaires de cette séance, et plus particulièrement l'exécution budgétaire 2017 et le projet de budget 2018. M. MARIEL rapportera les conclusions de la commission des finances.

M. CADOT présente l'ordre du jour.

En l'absence de déclaration liminaire, M. CADOT propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du CA du 5 octobre 2017 (délibération)

M. CADOT indique que les services de l'agence de l'eau n'ont pas reçu d'observations. Il s'enquiert d'éventuelles demandes de corrections.

Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 à l'unanimité.

2. Exécution du budget 2017 : projet de budget rectificatif (délibération)

Mme LACAZE rappelle qu'en octobre, le conseil d'administration avait constaté que l'exécution du budget était en ligne avec les prévisions, après être parvenu à rattraper les retards liés au changement de système d'information. Il existe néanmoins un retard persistant au niveau des avances, lié à un faible niveau d'engagements au cours du premier semestre 2017. Le budget révisé tient compte de cet élément majeur. Il conduit à réduire de 40 M€ le volume prévu des avances sur travaux.

La mise en place en 2017 du versement des avances en une seule fois devait permettre une hausse du volume des avances sur travaux. Le retard sur les engagements du premier semestre conduit à décaler cet effet dans le temps.

Il est proposé d'abonder de 20 M€ les crédits de paiement au titre des subventions, afin d'éviter de se retrouver en situation de bloquer des versements en fin d'année alors que la trésorerie le permettrait. Pour compenser cette augmentation, le budget rectificatif prévoit une hausse du produit des redevances de 20 M€. Suite à des échanges avec le contrôleur budgétaire, il est proposé d'ajuster à la baisse le budget de personnel.

Enfin, le budget révisé prend en compte le niveau de trésorerie d'entrée de début 2017, qui était supérieur de 18,5 M€ par rapport aux prévisions inscrites dans le budget initial 2017.

En synthèse, le budget révisé diminue les avances de 40 M€. Il prend en compte le niveau de trésorerie d'entrée supérieur de 18,5 M€. Il prévoit un niveau de trésorerie prévisionnel de 100 M€ en fin d'exercice 2017.

M. MARIEL indique que la commission des finances a demandé des explications sur la baisse des avances. Il apparaît qu'en début d'année 2017, en raison des modifications substantielles des compétences des intercommunalités, notamment dans le domaine de l'eau, les collectivités locales ont rencontré des difficultés en termes de droit de la gestion publique. Le niveau des avances en fin d'année a retrouvé un niveau normal.

M. MARIEL précise que les administrateurs ont exprimé leur inquiétude face au niveau très élevé de la trésorerie en fin d'exercice. Il pourrait laisser penser, vu de l'extérieur, que l'agence de l'eau dispose de marges de manœuvre significatives.

M. CADOT demande si l'abondement des subventions a donné lieu à des remarques particulières.

M. MARIEL indique que ce sujet n'a pas suscité de remarque.

Mme BLANC explique que l'agence de l'eau prévoit de terminer l'année avec 100 M€ de trésorerie. En l'état des hypothèses actuelles du projet de loi de finances (PLF), le niveau de trésorerie s'élèverait à 5 M€ à la fin de l'année 2018. Il importe d'avoir une vision pluriannuelle. L'agence de l'eau engage des aides dont les paiements s'échelonnent sur plusieurs années. Le fonds de roulement doit permettre d'honorer ces engagements. En tenant compte de cette perspective pluriannuelle, la trésorerie baisserait significativement à la fin du 10^{ème} programme.

M. JUILLET évoque les retards de paiement de nombreuses mesures agro-environnementales. L'Agence de services et de paiement (ASP) a enfin débloqué un certain nombre de dossiers. L'agence de l'eau a pu ainsi verser des aides début novembre. Plus de 30 M€ sont dus aux agriculteurs qui ont contractualisé en 2015. Il convient donc de rester prudent. Sur ces 100 M€ de trésorerie, il faut considérer que 30 M€ sont fictifs.

M. JUILLET précise qu'il a été interpellé en tant qu'élu du département de l'Aube. Au mois d'octobre, les services des DDT ont demandé à des agriculteurs de désengager des surfaces qui avaient été contractualisées en 2015, car elles dépassaient des plafonds qui n'étaient pas connus à l'époque.

M. CADOT estime que ce problème dépasse l'agence de l'eau. Il s'agit d'un véritable drame administratif, notamment pour les agriculteurs qui attendent ces versements. Les retards tiennent à des problèmes d'adaptation du système informatique. Le gouvernement a parfaitement conscience de ces difficultés. Les solutions sont longues à mettre en œuvre.

M. FERRAND déclare que ces 100 M€ de trésorerie ne lui posent aucune difficulté. La commission des finances a longuement débattu sur ce montant. Le seul problème tient au fait qu'un tel chiffre risque d'attirer l'attention de Bercy. Des retards ont été enregistrés suite aux problèmes administratifs rencontrés par les collectivités locales, en raison des modifications de compétences des collectivités locales et de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Beaucoup d'avances n'ont pas été payées.

M. FERRAND précise que, dans son service, des aides sont bloquées car certains documents n'ont pas été retournés signés. Les services des collectivités locales sont souvent débordés. Cet argent apparaît dans le résultat mais il sera utilisé à bon escient en début d'année prochaine.

M. CADOT confirme qu'un rattrapage est à prévoir en début d'année.

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2017 à l'unanimité.

3. Projet de budget 2018

3.1 Budget initial 2018 (délibération)

M. CADOT rappelle que des inquiétudes se sont exprimées fortement lors de la dernière réunion du comité de bassin. Le conseil d'administration a été amené à s'exprimer. M. CADOT a adressé le vœu du comité de bassin le 12 octobre au président de la République, au Premier ministre et au ministre de la Transition écologique et solidaire, en soulignant la forte sensibilité du sujet.

Depuis, le projet de loi de finances a été examiné. Plusieurs options se dégagent au niveau des recettes et des dépenses des agences de l'eau. Le projet de budget est présenté sur ces bases. Il comprend :

- un prélèvement de l'État de 200 M€ sur le budget des agences de l'eau ;

- des contributions aux budgets de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) à hauteur de 260 M€ et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à hauteur de 37 M€ ;
- une réduction de 200 emplois sur les 5 prochaines années, soit une suppression de 15,7 postes pour l'agence de l'eau.

Pour l'agence de l'eau, la contribution totale à l'AFB et à l'ONCFS s'élève à 102,5 M€, contre 57 M€ l'année dernière. Le prélèvement de l'État s'élève à 68,1 M€, contre 58 M€ l'an dernier.

Par ailleurs, l'instauration d'un plafond mordant a été repoussée d'une année.

Mme LACAZE indique que le projet de loi de finances 2018 intègre un accroissement des contributions des agences de l'eau au budget d'autres opérateurs, dont l'AFB pour un montant total annuel cumulé de 260 M€ et de 37 M€ pour une nouvelle participation au budget de l'ONCFS. Ces montants sont à comparer aux 145 M€ versés cette année.

Le prélèvement au profit du budget général de l'État est porté à 200 M€, contre 175 M€ en 2017.

La contribution des agences de l'eau à l'effort de réduction des effectifs publics s'accroît. En effet, 48 suppressions sont prévues pour l'exercice 2018 pour l'ensemble des agences de l'eau.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau a approuvé en octobre une baisse de taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte des usagers domestiques et assimilés dès l'année d'origine 2018. En tenant compte de cette évolution, les produits de redevances sont estimés à 744,5 M€, en baisse de 38 M€ par rapport au montant des encaissements prévus pour 2017.

S'agissant des interventions, il est prévu une enveloppe de 868,5 M€ en autorisation de programme (AP) et de 768,5 M€ en autorisation d'engagement (AE). Il convient de souligner que l'augmentation de l'enveloppe d'interventions correspond essentiellement aux contributions aux opérateurs de l'eau (AFB et ONCFS). Pour le reste, les enveloppes sont stables et cohérentes par rapport à ce qui était prévu lors de la révision du 10^{ème} programme en 2015.

S'agissant de l'enveloppe du personnel, il convient d'intégrer la diminution du plafond d'emploi à hauteur de 15,7 ETP, ce qui se traduit par une baisse de la masse salariale de 1 %. Pour l'agence de l'eau, 2018 sera une année d'accélération de la réduction des effectifs.

L'agence de l'eau a souhaité continuer à proposer un budget vertueux pour le fonctionnement, même en l'absence de cadrage imposé pour 2018. L'enveloppe de dépenses de fonctionnement courant est réduite de 2 % par rapport au budget cible de 2017.

Le budget d'investissement s'élève à 5,2 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 5,8 M€ en crédit de paiement (CP).

Mme LACAZE détaille ensuite les produits. En plus des 744,5 M€ qui intègrent la baisse des taux sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique, le flux en retour des avances versées est estimé à 141,75 M€. Ce montant correspond au niveau habituel. Le budget prévoit également :

- des réémissions de titres suite à annulation pour 9 M€ ;

- des majorations pour retards de paiement pour 4 M€ ;
- des encaissements de redevances ante-LEMA à hauteur de 360 000 € ;
- des produits divers pour 3,58 M€.

Mme LACAZE présente la ventilation des produits de redevance par exercice budgétaire. La commission des finances a formulé des remarques concernant la redevance pollution non domestique. En 2016, le niveau d'encaissement de cette redevance a été très faible en raison d'un retard d'instruction. Il est prévu de rattraper ce retard en 2017. Le niveau de la redevance pollution industrielle par année d'origine s'élève à environ 23 M€. Le budget peut paraître faible pour 2018. Il conviendra de vérifier ces montants pour la détermination des redevances du 11^{ème} programme. Mais l'impact reste limité pour le montant des redevances dans ce budget.

Mme LACAZE présente ensuite les interventions, en détaillant la ventilation des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) prévues en 2018. Les AP intègrent à la fois les subventions et les avances. Elles prennent en compte également les dégagements, dont le montant total s'élève à 60 M€. Les AE correspondent uniquement aux nouveaux engagements de l'année sur la partie subventions. Le niveau proposé pour 2018 correspond à ce qui était prévu lors de la révision du programme. Il est cependant proposé d'opérer un transfert de 30 M€ pour abonder la ligne 12 (réseaux d'assainissement) à partir de la ligne 11 (traitement des eaux usées), ceci afin de prendre en compte le réalignement des taux d'intervention sur ces deux lignes.

Concernant les crédits de paiement (CP), le budget prévoit :

- des subventions à hauteur de 471,8 M€ ;
- une hausse des avances à hauteur de 162 M€.

En 2017, il était prévu de passer les avances de 140 M€ à 180 M€, pour tenir compte de l'impact du changement des modalités de paiement. L'effet de cette mesure devrait être moins important que prévu. C'est la raison pour laquelle le montant des avances n'est augmenté que de 20 M€.

S'agissant des primes, les CP s'élèvent à 99,7 M€, ce qui correspond au rythme normal de paiement dans le cadre du 10^{ème} programme.

Le budget des charges de soutien aux interventions, de 17,8 M€, est assez classique. Il comprend notamment 12,8 M€ pour les mesures de surveillance des milieux.

Les contributions auprès d'autres établissements publics s'élèvent à 102,6 M€, dont :

- 89,8 M€ pour l'AFB (dont 22,4 M€ pour les parcs nationaux) ;
- 12,8 M€ pour l'ONCFS.

M. CADOT demande à quel moment de l'année ces contributions sont appelées.

Mme LACAZE indique qu'un amendement a été présenté dans le cadre de l'examen du PLF pour que cette contribution soit versée dès le 15 février. Jusqu'à présent, la première tranche était versée au mois de juin, puis 60 % au mois de novembre.

S'agissant des charges de personnel, le budget tient compte de la suppression de 15,7 postes, ce qui correspond à une réduction des effectifs de 3,9 % en 2018. Le budget prévoit, en conséquence, une diminution de la masse salariale de 1 % par rapport au budget rectificatif 2017.

Le budget de fonctionnement baisse de 2 % par rapport à 2017. Les autres dépenses de fonctionnement sont à un niveau classique. Elles intègrent notamment le remboursement aux redevables de titres de redevances annulés sur les exercices antérieurs, à hauteur de 6,2 M€.

Concernant les dépenses d'investissements, le budget prévoit 5,2 M€ en AE et 5,8 M€ en CP. Les développements et acquisitions en informatique représentent 3,1 M€, dont les dépenses liées au déploiement d'ARAMIS.

Le budget pour la rénovation de bâtiments atteint 2,3 M€, dont 1,4 M€ pour le site de Rouen. Le bâtiment va bénéficier d'une amélioration de la performance énergétique et de corrections de malfaçons. Des travaux de mise aux normes et d'aménagement des locaux sur le site de Châlons-en-Champagne sont prévus à hauteur de 400 000 €. Une partie correspond à des coûts générés par l'accueil des équipes de l'AFB et de l'ONCFS dans les locaux. Elle est intégralement financée par ces opérateurs. Par ailleurs, le budget intègre des travaux de sécurisation des accès du site de Nanterre ainsi que des études préalables à la réfection de l'ensemble du bâtiment. Quelques dépenses d'investissement sont également réservées pour le matériel immobilier et les acquisitions foncières sur le site de la Bassée.

Enfin, le budget intègre la dernière échéance de remboursement du prêt contracté en 2012, pour un montant total de 13,3 M€.

Mme LACAZE présente le tableau de synthèse des produits et ressources. Les redevances apparaissent dans la partie budgétaire, tandis que les ressources issues des retours d'avances figurent dans la partie non budgétaire, à hauteur de 141 M€. Pour les charges et les emplois, les éléments budgétaires soumis au vote du conseil d'administration comprennent les subventions, alors que les avances sur travaux sont des opérations non budgétaires.

Le budget présente un solde budgétaire positif de 6,5 M€ qui correspond à la différence entre les encaissements des recettes de redevances et des recettes diverses, après déduction des décaissements de subventions, des dépenses de fonctionnement courant et des dépenses d'investissement. À partir de ce solde de 6,5 M€, si l'on ajoute les flux en retours d'avances de 141 M€ et les décaissements de 162 M€, puis le remboursement de l'emprunt à hauteur de 13,3 M€ et le prélèvement de l'État de 167 M€, on en déduit une baisse de trésorerie de 94 M€. Comme la trésorerie d'entrée est estimée à 100 M€, la trésorerie de fin d'exercice 2018 serait de l'ordre de 6 M€.

Mme LACAZE propose d'examiner les données comptables. La capacité d'autofinancement est construite à partir du résultat comptable, hors dotation aux amortissements et aux provisions. Elle s'élève à 11 M€. En tenant compte des flux de retours d'avances, des paiements d'avances et des investissements, et en ajoutant le remboursement de l'emprunt, le prélèvement sur le fonds de roulement avant le prélèvement de l'État atteint 28 M€. En ajoutant le prélèvement de l'État de 67 M€, on en déduit la variation du fonds de roulement de 94 M€. Le fonds de roulement s'élèvera ainsi à 120 M€ à fin 2018. Le besoin en fonds de roulement est structurellement élevé en raison des redevances émises mais non encore encaissées au 31 décembre. Il est estimé à 114 M€ dans le budget 2018. Le niveau de trésorerie devrait ainsi s'élever à 6 M€.

3.2 Perspectives entre la fin du 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme (information)

Mme LACAZE indique qu'en réponse à une question posée en conseil d'administration du mois d'octobre, des simulations d'entrée dans le 11^{ème} programme ont été établies en tenant

compte du faible niveau de trésorerie fin 2018. En faisant l'hypothèse du maintien des contributions à l'AFB et à l'ONCFS au même niveau qu'en 2018, et de l'instauration d'un plafond de redevances à 2,105 Md€ pour l'ensemble des agences de l'eau (soit 700 M€ pour l'agence de l'eau Seine-Normandie), le déficit de trésorerie atteindrait 40 M€ en 2019 et 70 M€ en 2020, si le niveau d'intervention de 2018 est maintenu. Ce déficit pourrait être ramené à 5 M€ en 2019 et à zéro en 2020 en réduisant les AP de subventions et d'avances de 15 % et les primes de 20 % par rapport aux niveaux de 2018. Cette hypothèse de travail permet de constater qu'il sera possible de faire face aux problèmes de trésorerie au prix de baisses conséquentes. Les hypothèses de cadrage du 11^{ème} programme doivent encore être débattues afin de préserver au mieux les enjeux des interventions dans ce contexte financier.

M. CADOT remercie Mme LACAZE de la clarté de sa présentation, qui ne dissimule rien des changements que le PLF impose.

M. MARIEL souligne que les échanges en commission des finances ont été nourris. Ils ont porté sur trois thèmes principaux. Le premier concernait la solidarité de l'établissement avec l'État ou d'autres structures, dont l'ONCFS et l'AFB. Plusieurs administrateurs ont contesté les prélèvements prévus sur le budget de l'agence de l'eau. Certains envisagent de ne pas voter le budget.

Par ailleurs, des questions ponctuelles ont porté sur les différents documents. Les administrateurs ont souligné la qualité et la précision des informations apportées aux membres de la commission des finances. Quelques échanges ont également eu trait à la question du relogement de l'ONCFS et de l'AFB sur le site de Châlons-en-Champagne.

Enfin, des échanges importants ont porté sur les hypothèses du 11^{ème} programme. Les aspects recettes et interventions ont été discutés. Ces échanges ont abouti à la formulation que Mme LACAZE vient de reprendre, qui permet de cerner l'ensemble du spectre.

M. CADOT s'enquiert de questions spécifiques, avant d'ouvrir le débat proprement dit.

M. VICAUD explique que les membres de la commission des finances ont demandé des explications sur plusieurs éléments. Elles ont été apportées. M. VICAUD remercie les services de l'agence de l'eau pour la qualité des documents qui répondent aux attentes des administrateurs.

M. VICAUD souhaite attirer l'attention du conseil d'administration sur un point potentiellement sensible. Le budget d'interventions en 2018 sera supérieur à celui de 2017. Certaines mauvaises langues pourraient retenir cet élément pour dire que le comité de bassin n'a pas à se plaindre de quoi que ce soit.

Par ailleurs, M. VICAUD demande pourquoi les prévisions de dégagements sont aussi importantes pour la ligne 13 (lutte contre les pollutions des activités économiques) et la ligne 24 (restauration et gestion des milieux aquatiques).

M. CADOT propose qu'une réponse soit apportée à la question des dégagements, sachant qu'ils s'élèvent à 2,1 M€. Il s'enquiert de leur montant les années précédentes.

Mme LACAZE explique que les dégagements sur les opérations menées par les industriels sont relativement courants. La vie des industriels n'est pas aussi stable que celle des collectivités. Il n'est pas surprenant que le taux de dégagement soit plus élevé sur la ligne 13.

Mme BLANC suggère de réserver la réponse afin de permettre aux services de comparer les chiffres par rapport aux années précédentes. Elle propose d'expliquer pourquoi le budget d'interventions de 2018 est supérieur à celui de 2017. L'agence de l'eau construit ses budgets d'interventions sur une base pluriannuelle. Il est proposé d'approuver un budget d'interventions pour 2018 conforme au programme voté en 2015. L'agence de l'eau a la possibilité de ne pas freiner les interventions en 2018. Il semblerait regrettable de ne pas exécuter le programme tel que prévu.

On a pu constater un ralentissement en 2017 probablement dû aux conséquences des réformes territoriales qui ont pu conduire certaines collectivités à différer leurs projets. Ces projets pourraient néanmoins être soumis à l'agence de l'eau en 2018. L'agence de l'eau a la possibilité de conserver le niveau d'interventions prévu. Il conviendra très probablement de le réduire dans le cadre du 11^{ème} programme. Pour 2018, l'agence de l'eau ne souhaite pas envoyer un signal contre-productif vis-à-vis des maîtres d'ouvrage.

M. VICAUD relève que l'agence de l'eau va baisser des redevances. Le prélèvement de l'État va augmenter. On augmente les contributions de solidarité. Malgré tout, l'Agence dispose encore de moyens.

Mme RENAUD souligne qu'il est normal que les dégagements soient plus importants en fin de programme. Les conventions passées les années précédentes sont clôturées en 2017 et 2018. On assiste donc à une accumulation des dégagements des conventions.

S'agissant de la ligne 13, les dégagements concernent notamment le petit artisanat. Les entreprises n'ont pas trouvé les prêts nécessaires pour financer le reste à payer.

Concernant la ligne 24, il se peut qu'une opération importante ait été reportée.

M. CADOT demande quels étaient les montants des dégagements sur la ligne 24.

Mme RENAUD propose d'apporter une réponse ultérieurement. Elle rappelle qu'il est normal que les dégagements soient plus importants en 2018 qu'en 2017, car un plus grand nombre de conventions va être clôturé.

M. VICAUD souligne que la commission des aides lutte pour éviter les dégagements. Il faut qu'un maître d'ouvrage puisse mener son projet jusqu'au bout. Or les dégagements représentent 20 % du total des engagements annuels, ce qui paraît très élevé. Les acteurs doivent être sensibilisés au fait que, lorsqu'ils demandent une aide, ils doivent s'assurer qu'ils seront en mesure de réaliser le projet. En effet, une fois que les sommes sont engagées, elles ne sont plus disponibles. Il importe de limiter les dégagements.

M. CADOT relève que le taux de dégagements est plus élevé dans le domaine 3. Il convient donc d'analyser ces données de plus près au moment de l'élaboration du prochain programme.

M. FERRAND précise que la commission des finances a souligné le faible niveau des frais de fonctionnement et des frais de personnel par rapport à d'autres administrations. Les personnels continuent à faire de l'excellent travail alors qu'ils se voient confier plus de missions tout en disposant de moins de moyens.

L'agence de l'eau va subir un prélèvement important au bénéfice de l'ONCFS. Cette somme va certainement contribuer à financer les frais de fonctionnement de cet organisme.

M. FERRAND observe que les montants des travaux sur le site de Rouen sont très élevés. S'agissant de Châlons-en-Champagne, les locaux sont surdimensionnés. Il convient donc d'accueillir d'autres services. Cependant, il est normal que l'ONCFS finance son armurerie. Les frais inhérents à l'accueil de ces administrations doivent être financés par elles-mêmes. M. FERRAND s'interroge sur les loyers qui seront encaissés par l'agence de l'eau.

Mme BLANC assure que l'agence de l'eau fera payer des loyers comme à l'ensemble de ses locataires. Le site de Nanterre accueille déjà des associations. Au fur et à mesure des renouvellements de bail, les loyers sont progressivement ramenés au prix du marché, conformément à une recommandation de la Cour des comptes. Pour les nouveaux locataires, il conviendra de veiller à ce que le loyer soit fixé au prix du marché.

M. LOMBARD souhaite évoquer le budget d'investissement. Il est clair qu'en cas de réduction d'effectifs, toute organisation se doit de réaliser des gains de productivité. Les systèmes d'information représentent un moyen d'y parvenir. M. LOMBARD souhaite savoir si une mutualisation est opérée entre les différentes agences de l'eau dans ce domaine.

M. LOMBARD relève que 1,4 M€ ont été reportés pour les travaux de Rouen. Or, en comparaison du budget révisé 2017, la ligne investissement ne semble pas actualisée.

M. MERVILLE demande des précisions concernant les travaux sur le site de Rouen, qui s'élèvent à 1,4 M€. Ce bâtiment a été inauguré il y a moins de 10 ans. Il était censé être de haute qualité environnementale. Il a été question de malfaçons. M. MERVILLE demande si des recours sont possibles.

Mme BLANC confirme que le montant des travaux est très élevé pour un bâtiment inauguré il y a 10 ans. Elle précise qu'elle n'a pas arrêté sa position sur ce dossier. Il est proposé de réserver une enveloppe au sein du budget d'investissement pour ces travaux. Une partie est indispensable en raison de malfaçons. Un recours est engagé contre l'architecte maître d'œuvre. Il y a de fortes chances que l'agence de l'eau gagne, ce qui permettrait de bénéficier de 100 000 € ou 200 000 € de réparations pour le préjudice.

Il semble que les prestataires aient oublié de mettre de l'isolant dans les murs et dans les plafonds. Le bâtiment comprend une verrière. Il est très beau d'un point de vue architectural. Il a été construit conformément aux recommandations de l'architecte des Bâtiments de France. En revanche, il n'est pas confortable au quotidien pour les agents. Ce bâtiment est anormalement chaud l'été et anormalement froid l'hiver. Il a fallu arrêter le travail certains jours de l'été. Ces problèmes perturbent donc le fonctionnement au quotidien.

Avant d'arrêter sa décision, Mme BLANC a demandé qu'un diagnostic de performance énergétique du bâtiment soit réalisé afin d'objectiver le fonctionnement thermique. L'enveloppe de 1,4 M€ comprend la réparation des malfaçons, mais aussi le remplacement de la verrière. Il est envisagé de la remplacer par un plafond isolé. Différentes options sont sur la table. Le directeur de la direction territoriale a engagé une consultation de l'ensemble des agents. Ce dossier pourrait connaître des évolutions.

M. CADOT propose de maintenir cette enveloppe dans le projet de budget 2018, tout en demandant que toutes les informations soient présentées au conseil d'administration avant tout engagement de la dépense.

Mme BLANC répond ensuite à la question relative au système d'information. Historiquement, l'agence de l'eau a développé son système d'information pour ses besoins propres. Or il apparaît qu'il existe des solutions sur le marché plus adaptées et plus performantes. Elles présentent l'avantage de permettre une mutualisation avec les autres agences de l'eau. Petit à petit, le système d'information migre vers les solutions retenues par les autres agences de l'eau, comme c'est le cas du logiciel de gestion des redevances ARAMIS. Après avoir mené une étude de comparaison avec le logiciel actuellement utilisé par l'agence de l'eau, il est proposé de migrer vers cet outil.

Ces migrations ont un coût et sont extrêmement complexes à mener. Le passage au nouveau système de gestion pour appliquer la réforme GBCP a coûté cher, nécessitant près de 10 ETP sur l'année. Mme BLANC souhaite échelonner ces migrations. Il est proposé de se concentrer sur ARAMIS pour 2018, afin d'éviter de perturber le système.

M. CADOT constate qu'il n'y a plus de demandes de clarification. Il propose de réagir sur l'ensemble du budget, dans ce contexte difficile du PLF 2018 qui demande un effort général de réduction des moyens ainsi qu'un prélèvement pour financer certaines priorités.

M. JUILLET relève que ce budget est difficile. Le comité de bassin ne disposait pas de l'ensemble des éléments. Certains ont été modifiés depuis. Le plafond mordant est repoussé d'un an, mais le prélèvement demandé est supérieur à ce que pouvait engendrer ce plafond. Les parlementaires qui s'étaient réjouis de la suppression du plafond mordant ont rapidement déchanté.

M. JUILLET rappelle que la baisse des redevances est liée au fait que le programme tablait sur une réduction de la consommation d'eau de 1 % par an. Or celle-ci augmente de 2 %. Afin de conserver l'équilibre du programme, il a été convenu de diminuer les redevances.

Globalement, un quart du budget des agences de l'eau sera prélevé par l'État, alors que la directive cadre sur l'eau (DCE) doit continuer à être appliquée. Les différents ministres de l'Environnement ont demandé de fournir des efforts pour la biodiversité, pour les milieux ou pour l'eau potable. Aujourd'hui, le gouvernement coupe les moyens des agences de l'eau. En commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), certains ont considéré qu'il faudrait revoir les objectifs à la baisse au niveau du renouvellement des réseaux, en particulier en zone rurale.

Les éléments présentés aujourd'hui sont pires que ceux que le comité de bassin a examinés. Ce dernier a demandé que le conseil d'administration ait une expression forte. Les administrateurs qui représentent le comité de bassin ne peuvent pas voter pour ce budget en

l'état. La loi de finances n'est pas encore votée. Il est encore possible d'espérer. Mais il n'est pas possible de voter ce budget en l'état.

Ce vote n'est pas dirigé contre les services. Les discussions en commission des finances et en C3P ont été très fructueuses. Les tableaux présentés sont parfaitement clairs. Mais il n'est pas possible de voter ce budget en l'état.

M. MERVILLE précise qu'il représente l'AMF, qui a dénoncé les prélèvements de l'État sur les agences de l'eau depuis l'origine. Même si le PLF comporte des éléments positifs, certains ne vont pas dans le bon sens, dont ces prélèvements. L'AMF a été favorable à la mise en place de l'AFB, à condition qu'elle ne pénalise pas les agences de l'eau, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le congrès des maires de France se tient la semaine prochaine. Plusieurs ministres et le président de la République sont attendus. Il faut espérer que des annonces seront faites lors du congrès. M. MERVILLE annonce qu'il ne votera pas pour ce budget.

M. VOGT estime qu'à ce stade, alors que le PLF est toujours en débat, il convient de ne pas donner du corps à l'idée que les agences de l'eau pourraient s'en sortir dans ce contexte. Il reste encore beaucoup à faire pour la qualité de l'eau et des milieux, dont le milieu marin, qui est une mission nouvelle. Il est totalement paradoxal d'en arriver à cette situation. Au nom de la région Normandie, M. VOGT votera contre ce budget.

M. CHOLLEY explique qu'au niveau local, quand les collectivités ont des contacts avec les préfetures, on leur demande quels sont leurs programmes pour mieux lutter contre les inondations. Elles sont soumises à une pression forte de la part des services de l'État pour engager plus d'actions.

M. CHOLLEY rappelle que les prélèvements étaient, au départ, temporaires puis exceptionnels. Depuis, ils sont devenus durables. Entre 2017 et 2018, le fonds de concours et le prélèvement de l'État augmentent au total de 46 %. M. CHOLLEY observe qu'en rapportant ce prélèvement au total du budget des agences de l'eau, il représente 17 %.

Compte tenu des montants en jeu, M. CHOLLEY estime que l'État pourrait être plus transparent. Aujourd'hui, ce prélèvement apparaît sur les factures d'eau sous l'intitulé « redevances agence de l'eau Seine-Normandie ». M. CHOLLEY suggère d'ajouter les lignes « concours à l'AFB et à l'ONCFS » et « prélèvement de l'État », au nom de la transparence vis-à-vis des citoyens. Cet argent ne contribue pas à l'amélioration de la qualité de l'eau. Les consommateurs pourraient ainsi savoir quel montant va directement à l'eau.

M. CHOLLEY estime que l'on ne peut pas, à la fois, réduire les moyens et augmenter les exigences au niveau local.

M. CADOT suppose que cette proposition d'évolution de présentation de la facture nécessite une modification législative.

M. CHOLLEY assure que ce n'est pas le cas.

M. CADOT comprend la nécessité de cette transparence dans l'acceptation de la redevance. Dire à quoi servent les taxes n'est pas choquant. Une telle précision pourrait participer de l'effort de remise en ordre des finances publiques.

M. SARTEAU s'exprime au nom des organisations de la pêche associative. Concernant le prélèvement de l'État, M. SARTEAU partage les expressions précédentes. La nature des financements de l'AFB peut se comprendre dans la mesure où celle-ci intervient aussi dans le domaine de l'eau et de la connaissance. En revanche, M. SARTEAU fait part de ses interrogations s'agissant de l'ONCFS. Certes, il intervient dans le domaine de la connaissance mais cet organisme devrait se financer autrement qu'à travers l'eau, car ses rapports avec l'eau ne sont pas directs.

M. SARTEAU signale qu'il existe un risque de non-atteinte des objectifs de la DCE. Il faut agir pour que des actions soient réalisées afin d'améliorer les milieux aquatiques. Les besoins de financements vont perdurer. Tout ce qui sera prélevé par l'État pour financer d'autres politiques représentera un manque par rapport aux actions à accomplir. M. SARTEAU annonce qu'il ne votera pas pour le budget, dans l'attente de la loi de finances.

M. LAGAUTERIE signale que les effectifs continuent à diminuer. Il précise qu'il n'est pas hostile, par principe, à la réduction des fonctionnaires. Cependant, les agents de l'agence de l'eau ont une mission claire et sont utiles. Le coût de fonctionnement de l'agence de l'eau est peu élevé. Il représente entre 5 ou 6 % du total du budget, ce qui constitue un bon rendement. L'organisation de l'agence de l'eau est efficace. Les actions des agences de l'eau vont dans le sens de l'intérêt général. La qualité du milieu concourt à l'économie en général.

Dans le même temps, les missions de l'agence de l'eau sont étendues. Il est peu probable que le bon état sera atteint pour l'ensemble des masses d'eau. Les Jeux Olympiques constituent aussi une obligation de résultat. La biodiversité prend une part de plus en plus importante. Pourtant, les effectifs diminuent, ce qui semble contradictoire.

M. LAGAUTERIE rappelle qu'il n'était pas hostile aux prélèvements de l'État, à l'époque où ils étaient considérés comme exceptionnels. Lorsqu'une décision exceptionnelle devient chronique depuis plus de 10 ans, quelque chose ne tourne pas rond. Ce prélèvement va encore augmenter. L'argent de l'eau ne va plus à l'eau. Le financement de l'ONCFS est d'autant plus scandaleux que cet établissement ne fait pas partie de l'AFB. L'agence de l'eau devrait imposer cette condition comme un préalable au financement de cet opérateur.

S'agissant du budget 2018, il est vrai que le niveau d'interventions va augmenter par rapport à 2017. Cependant, au vu des ressources envisagées pour le 11^{ème} programme et des prélèvements annoncés, les capacités d'interventions de l'agence de l'eau seront réduites de 10 ou 15 % dans les années suivantes.

M. LAGAUTERIE précise qu'il participe depuis 25 ans à des conseils d'administration de l'agence de l'eau. Pour la première fois, il ne votera pas pour le budget.

M. LOUBEYRE souhaite évoquer l'impact de l'agence de l'eau sur les activités et les entreprises, et sur la dynamique de l'emploi. Il s'agit d'un point de sensibilité que l'État doit prendre en compte dans ses arbitrages.

M. LOUBEYRE souligne l'ambition portée par l'agence de l'eau au titre de la DCE, mais aussi la responsabilité qui y est attachée. Il se demande qui sera redevable de ces décisions

quand il sera temps de faire les comptes. Il s'agit d'un point d'attention particulier. Il ne faut pas baisser l'étendard en matière d'ambition par rapport à la DCE et à l'atteinte de la conformité.

M. LOUBEYRE considère que l'on fait peu de cas de l'ensemble des élus du bassin et des positions qu'ils prennent. On entérine des décisions au fur et à mesure. Il existe néanmoins des principes. L'eau doit payer l'eau. Ce principe doit être réaffirmé. Selon M. LOUBEYRE, il ne serait pas judicieux de créer une ligne spécifique sur les factures car elle entérinerait définitivement ces prélèvements. Cependant, il importera de s'attaquer à ce prélèvement chaque année, en respect du principe selon lequel l'eau paye l'eau.

M. LOUBEYRE annonce qu'il ne votera pas pour ce budget.

M. FERRAND déclare qu'il ne votera pas le budget. Il remercie tous les administrateurs qui soutiennent les personnels dans leurs difficultés actuelles. M. FERRAND souscrit à l'ensemble des interventions précédentes, notamment concernant l'ONCFS. Un tel versement paraît inique.

M. FERRAND votera contre le budget pour ne pas donner un blanc-seing au gouvernement qui a pris de mauvaises habitudes depuis plusieurs années. Le projet de plafond mordant n'est pas abandonné mais uniquement suspendu. Il importe de continuer à dénoncer ce dispositif. Il ne faut pas souscrire à cette mécanique machiavélique qui pourrait s'appliquer à d'autres domaines.

Enfin, M. FERRAND souligne que son vote ne reflète pas une opposition à la direction de l'agence de l'eau, qui essaie de prendre les meilleures décisions compte tenu des contraintes qui lui sont imposées.

M. CADOT remercie M. FERRAND de ses propos sur la direction de l'agence de l'eau.

M. VICAUD annonce qu'il ne votera pas le budget. Il propose de s'intéresser au point de vue du tiers redevable. Celui-ci sait que deux principes sont à la base de la gouvernance de l'eau : le pollueur payeur, d'une part, et l'eau paye l'eau, d'autre part. À partir du moment où l'agence de l'eau va dépenser moins pour l'eau en 2019, le tiers redevable va supposer que les besoins dans le domaine de l'eau sont en diminution, ce qui est totalement faux.

Outre la DCE, l'eau de pluie, l'eau potable, la continuité écologique, le littoral, d'autres enjeux voient le jour, à commencer par les conséquences du changement climatique et la stratégie d'adaptation. Il est probable qu'il faudra mener des actions très importantes au niveau des côtes. Les micropolluants représentent également un enjeu à venir. Le besoin d'actions dans le domaine de l'eau ne fait qu'augmenter.

M. VICAUD signale que les représentants français à la COP 23 ont exposé avec éloquence le plan d'action sur l'eau pour l'adaptation au changement climatique. On ne peut pas afficher ce discours depuis Bonn tout en prélevant 200 M€ depuis Bercy.

M. LAURENT souhaite insister sur ce grand principe qui a régi l'activité des agences de l'eau et a structuré toute la politique de l'eau depuis des années : l'eau paye l'eau. À partir du moment où l'État adopte cette attitude, qui oppose le court terme et le long terme, la situation est bien plus grave qu'une question budgétaire. Il s'agit d'une remise en cause fondamentale de la politique de l'eau. Il faut rappeler ce principe de manière ferme. Ne pas voter le budget

est la seule façon de l'affirmer. Il faut aussi que chacun des administrateurs porte ce discours d'une demande de respect absolu du principe selon lequel l'eau paye l'eau, qui structure la politique de l'eau en France. M. LAURENT annonce qu'il ne votera pas le budget.

M. DESLANDES annonce qu'il ne votera pas le budget, car il ne peut pas s'empêcher de faire le parallèle avec ce que vivent les collectivités. L'État leur transfère de nouvelles missions en permanence, tout en limitant leurs moyens. Une telle situation n'est pas acceptable compte tenu des enjeux à venir, comme le changement climatique. Les élus sont en permanence sous la coupe de l'État. Celui-ci devait être un partenaire privilégié des agences de l'eau et des collectivités. Ces décisions soulèvent un problème de confiance vis-à-vis de l'État.

M. DESLANDES rappelle que le conseil d'administration a déjà voté contre le budget il y a quelques années pour protester contre un prélèvement exceptionnel de l'État. Ce prélèvement est devenu courant. M. DESLANDES ne votera pas pour ce budget.

M. CADOT rappelle que l'État s'applique à lui-même ces réductions depuis de nombreuses années. Cette politique est accentuée dans un contexte électoral qui a clairement marqué cet objectif dans les programmes validés par la majorité du pays. L'agence de l'eau, par les enjeux qu'elle doit traiter, se trouve probablement plus impactée que d'autres. Le moment est indéniablement difficile. M. CADOT entend parfaitement les expressions. Il faut respecter les principes qui ont fait la force des agences de l'eau. L'eau doit effectivement payer l'eau.

M. CADOT apprécie que Mme BLANC ait proposé un budget 2018 qui ne conduira pas à un rétrécissement de l'intervention. Il importe de montrer la nécessité de poursuivre ces politiques, car elles s'inscrivent dans la durée. Il ne faudrait pas interpréter les moyens des agences de l'eau comme une forme de richesse qui peut être prélevée.

M. CADOT souligne que les réductions d'effectifs et de moyens s'appliquent de manière très forte au sein des services déconcentrés de l'État. Un certain nombre de politiques ne sont plus assumées comme il y a quelques années.

Mme BLAUDEL souhaite s'associer aux propos sur le travail très positif mené avec les équipes de l'agence de l'eau. Les interventions des administrateurs ne remettent pas ce point en question.

Mme BLAUDEL précise qu'elle n'était pas hostile au financement de l'AFB, qui participe d'une vision intégrée de la gestion de l'eau. L'ajout de l'ONCFS ne constitue pas nécessairement un contresens, car il paraît logique d'associer les chasseurs à ces démarches. Le problème tient surtout à cette ponction répétée à travers le temps. Ce sujet a fait consensus au sein du comité de bassin. Les missions des agences de l'eau sont déjà importantes et vont s'élargir, avec notamment la lutte contre le dérèglement climatique.

L'épisode de la crue de 2016 a alerté l'ensemble des acteurs et les a conduits à travailler sur la stratégie d'adaptation, et plus particulièrement sur les événements climatiques extrêmes et sur la gestion de l'eau dans les décennies à venir. Les études de Météo France montrent que le bassin aura moins d'eau dans les nappes et dans les fleuves, ce qui soulèvera des problèmes de quantité et de qualité.

Mme BLAUDEL précise qu'elle est en lien avec de nombreuses collectivités à l'étranger. Rome a connu des coupures d'eau cet été. La Californie rencontre d'énormes difficultés. Il

n'est pas possible de s'exonérer de ces enjeux. Le périmètre de l'agence de l'eau s'élargit car les acteurs de terrain prennent les devants sur ces sujets par rapport à l'État. Ils soumettent des projets, demandent de lancer des expérimentations, estimant que l'État n'agit pas suffisamment rapidement.

Mme BLAUEL exprime sa forte inquiétude sur la façon dont l'agence de l'eau est considérée. Elle apparaît comme une variable d'ajustement dans le budget général de l'État. Il convient de trouver de nouvelles modalités. Mme BLAUEL annonce qu'elle s'abstiendra.

M. BELL-LLOCH relève que le budget 2018 essaie de maintenir les actions, malgré les ponctions qu'il faut intégrer. Ces prélèvements vont peser sur la construction du 11^{ème} programme qui, à son tour, va peser sur les maîtres d'œuvre et les collectivités territoriales. Or celles-ci ne vont pas remettre en cause tous leurs programmes du fait de ces réductions de moyens de l'agence de l'eau. Il faudra donc que quelqu'un paie les engagements pris et les installations indispensables pour l'approvisionnement de l'eau ou l'assainissement. Il faudra peut-être envisager une augmentation des prélèvements sur les usagers. Les collectivités se verront ainsi imposer les efforts demandés par l'État.

M. BELL-LLOCH rappelle que l'agence de l'eau fonctionne sur un principe de solidarité qui consiste à mettre des moyens en commun pour financer des projets dans l'ensemble des territoires. Ces ponctions de l'État vont mettre à mal cette solidarité. Celle-ci est mieux organisée quand elle est partagée, comme c'est le cas aujourd'hui au sein de l'agence de l'eau.

M. BELL-LLOCH déclare qu'il sera très attentif à ce que les financements ne soient pas doublonnés. Des explications ont été apportées concernant les 400 000 € d'investissement pour accueillir l'ONCFS et l'AFB sur le site de Châlons-en-Champagne. Ils seront remboursés par ces deux organismes. Toutefois, il conviendra de s'assurer que l'agence de l'eau ne financera pas les mêmes actions que l'AFB et l'ONCFS.

M. LECUSSAN revient sur les propos de M. CADOT, qui a souligné la nécessité de faire des économies. Il faudrait aussi rappeler à l'État que l'argent des agences de l'eau correspond à de l'investissement, donc à des travaux et à de l'emploi.

Le fonctionnement de l'agence de l'eau représente 4,5 % de son budget. La gestion fait donc preuve d'une parfaite efficacité. Les autres dépenses de fonctionnement correspondent à des transferts de l'État vers l'agence de l'eau.

M. LECUSSAN a le sentiment que les agences de l'eau jouent au chat et à la souris avec le gouvernement. Le PLF avait prévu un plafond mordant pour 2018. Les agences de l'eau ont réagi. Le gouvernement a fait passer un amendement pour réévaluer le prélèvement de 160 M€ à 200 M€. Il existe une volonté d'accroître la pression sur les finances des agences de l'eau en opérant ces ponctions à d'autres fins, sans en informer le grand public.

M. LECUSSAN signale que près de 25 % des ressources des agences de l'eau vont être prélevées. Or le principe « l'eau paie l'eau » figure dans la réglementation française. Dans toutes les conférences internationales, la France met systématiquement en avant son modèle de l'eau et les organisations mises en place qui ont permis de réaliser tous les progrès enregistrés depuis plus de 50 ans. M. LECUSSAN se demande s'il ne faudra pas adapter ce discours. L'État ne soutient plus cette démarche. Il cherche à mettre la main sur le système de l'eau français. Au lieu d'avoir le courage d'augmenter les impôts, il détourne discrètement cet argent.

Certes, ajouter une ligne sur la facture d'eau permettrait d'informer les redevables, mais il pérenniserait ce principe. Selon M. LECUSSAN, il importe de continuer à se battre pour éviter ce prélèvement. Si ce fonctionnement se pérennise, les administrateurs pourront se préoccuper d'autres sujets que de la destinée des agences de l'eau en France.

M. BOUQUET souscrit aux propos de M. VICAUD, qui a souligné l'importance des enjeux à venir. Il faudrait beaucoup d'innovations pour y répondre. Avec un tel budget, il n'est pas possible de se projeter dans la réponse à ces nouveaux enjeux. La profession agricole ne soutiendra pas ce budget.

M. MITTEAULT propose d'apporter quelques éléments d'éclaircissement. L'agence de l'eau a construit son budget primitif 2018 sur la base du cadrage donné par le ministère à toutes les agences de l'eau. Celui-ci prend état de la situation actuelle des débats au Parlement. Trois paramètres font toujours débat. Le premier concerne le plafond mordant. La proposition initiale du gouvernement comportait un plafond mordant fixé à 2,1 Md€. Après le passage en première lecture, il a été décidé de revenir au plafond de recettes actuel, qui s'élève 2,3 Md€.

Le second point concerne le prélèvement sur le fonds de roulement. Au cours des dernières années, l'État a effectué un prélèvement sur les fonds de roulement des agences de l'eau, à hauteur de 175 M€. Le Parlement a estimé qu'en contrepartie de la disparition du plafond mordant, il convenait de rétablir un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 200 M€.

Le troisième paramètre a trait au fait que les agences de l'eau participent au financement d'un certain nombre d'opérateurs, dont l'ONCFS, l'AFB et les parcs nationaux. L'article du projet de loi de finances donne des fourchettes. Elles s'échelonnent de 30 M€ à 37 M€ pour l'ONCFS, sachant que cet organisme est financé majoritairement par des redevances payées par les chasseurs. La contribution des agences de l'eau à l'ONCFS vient se substituer au financement auparavant assuré par l'État pour un montant équivalent.

M. MITTEAULT rappelle que l'AFB reprend les prérogatives de l'ONEMA. Avant d'être intégré à l'AFB, l'ONEMA bénéficiait d'un financement exclusif de la part des agences de l'eau. Par conséquent, il s'agit d'une reconduction de ce principe, la contribution étant augmentée pour tenir compte du fait que l'agence des aires marines protégées bénéficiait d'un financement de l'État. Il s'agit donc d'opérer un débasage du programme 113 qui assurait le financement de ces opérateurs et qui est porté sur le compte des agences de l'eau.

Concernant les parcs nationaux, la fourchette est comprise entre 60 M€ et 64 M€.

Les budgets des agences de l'eau ont été construits en retenant par précaution les chiffres supérieurs de ces fourchettes. En réalité, un travail est mené pour minimiser le plus possible les contributions des agences de l'eau. Pour ce qui concerne l'AFB, par exemple, le budget prévoit que la contribution puisse atteindre 260 M€. Or l'hypothèse actuelle serait plutôt de 245 M€. Il convient donc d'attendre les chiffres définitifs pour ajuster la contribution à ces opérateurs dans les budgets des agences de l'eau.

M. MITTEAULT relève que plusieurs administrateurs ont demandé de préserver le principe selon lequel l'eau paye l'eau. Nicolas HULOT a obtenu que le champ actuel des redevances puisse être élargi à la biodiversité. Le ministère travaille actuellement sur une redevance artificialisation, qui serait fléchée sur la biodiversité. Elle pourrait diversifier les redevances

des agences de l'eau, sans remettre en cause les plafonds budgétaires. Ainsi, l'eau et la biodiversité paieront l'eau et la biodiversité.

Un rapprochement a été initié entre les acteurs de l'eau et ceux de la biodiversité. On perçoit aujourd'hui de nombreuses alertes sur l'impact du changement climatique, non seulement en termes de modifications du grand cycle de l'eau, mais aussi sur tous les écosystèmes. Compte tenu de cette symétrie dans les impacts, la France a fait le choix de rapprocher ses politiques de l'eau et de la biodiversité. Le monde du vivant dans son ensemble dépend de l'eau. En termes prospectifs, quand on s'intéresse à l'évolution du monde du vivant, on s'intéresse en même temps à l'ensemble des impacts, que ce soit dans les écosystèmes aquatiques, secs ou marins. L'avenir des sociétés modernes va dépendre de la façon dont elles vont gérer l'évolution du cycle de l'eau et les impacts sur les écosystèmes.

M. MITTEAULT indique que la France se démarque de ses voisins européens qui continuent à gérer l'eau et la nature en silo. La France prend courageusement l'option de rapprocher ces deux sujets. Les agences de l'eau s'inscrivent déjà dans cette logique, au regard des actions menées sur les milieux aquatiques ou la gestion des crues et les solutions fondées sur la nature. Sur le fond, M. MITTEAULT estime qu'il faut retenir cette orientation de rapprochement des politiques de l'eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, contrairement à certains propos, les fondamentaux du modèle de l'eau ne sont pas remis en cause. Ce modèle fait régulièrement l'objet d'attaques. Il repose sur une organisation par bassin, avec un parlement de l'eau, une agence qui joue le rôle de l'exécutif, des recettes affectées. Ces fondamentaux ne sont pas remis en cause. Le modèle français de l'eau est effectivement très observé à l'international. On considère que cette organisation par bassin et par sous-bassin est probablement l'une des plus robustes pour faire face aux conséquences du changement climatique. Certes, les financements et les effectifs des agences de l'eau connaissent des bouleversements. Mais toute la sphère de l'État dans son ensemble est soumise au même régime. Quoi qu'il en soit, les orientations sont cohérentes.

Enfin, M. MITTEAULT annonce qu'une mission a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et à l'Inspection générale des finances (IGF) pour engager une réflexion sur l'organisation des opérateurs de l'eau et de la biodiversité en France. Les évolutions des financements nécessitent de réévaluer la façon dont ils fonctionnent. Cette mission va chercher à identifier des pistes d'amélioration et d'optimisation du fonctionnement de ces opérateurs.

Mme BLANC souligne que le budget 2018 proposé ne réduit pas le niveau des interventions. Néanmoins, les contraintes qui s'annoncent vont poser des difficultés très nettes à partir de 2019.

M. CADOT propose de passer au vote.

Mme BLANC détaille la liste des mandats :

- M. BOURILLON a le mandat de M. CHAUVET ;
- Mme BLAUEL a le mandat de M. MOLOSSI ;
- M. LOMBARD a le mandat de M. HUVELIN ;
- Mme BOSSY a le mandat de M. DEVYS ;
- M. GOELLNER a le mandat de M. COUPUT et de M. GUIMBAUD ;
- M. BERG a le mandat de Mme GAUTHIER.

Le conseil d'administration désapprouve à la majorité le budget 2018 (19 voix contre, 2 abstentions et 12 voix pour).

M. CADOT annonce que le conseil d'administration examinera à nouveau le projet de budget le 12 janvier 2018, date à laquelle la loi de finances aura été adoptée. M. CADOT demande comment l'agence de l'eau fonctionnera entre le 1^{er} janvier et le 12 janvier.

Mme BLANC explique que l'agence de l'eau doit solliciter l'autorisation des ministères de tutelle afin de lui permettre de gérer les affaires courantes à partir du 1^{er} janvier. Cette décision doit donc intervenir avant le 31 décembre. Entre le 1^{er} janvier et l'adoption du budget, elle pourra payer les salaires, honorer les engagements déjà pris, mais aucune nouvelle décision de dépense ne pourra être prise.

4. Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017-2021 (délibération)

Mme BLANC indique que la région Hauts-de-France, composée des anciennes régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, accuse un retard historique sur le développement de l'agriculture biologique. Elle souhaite rattraper ce retard à travers une convention qui va lui permettre de donner une nouvelle impulsion à cette politique. La convention ne comporte pas d'engagements financiers pour l'agence de l'eau. Il s'agit d'un cadre d'action de l'ensemble des partenaires de l'agriculture biologique.

M. LECUSSAN s'interroge sur la nécessité de signer une convention qui porte des grandes idées sans préciser les conséquences financières. Chaque action nécessitera des moyens. S'engager sans savoir qui va payer quoi est gênant. Il faudrait avoir une vision plus claire des conséquences financières pour l'agence de l'eau.

Mme BLANC explique que l'agence de l'eau a déjà signé ce type de convention. L'agence de l'eau prend bien la précaution d'indiquer que son intervention s'inscrit dans le cadre de son programme, après avis de la commission des aides et selon ses disponibilités budgétaires. Par ailleurs, il paraît complexe de s'inscrire dans une démarche de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France en se limitant à un chiffrage précis des dépenses assorties. L'agence de l'eau intervient dans le cadre des mesures agro-environnementales (MAE) et du programme de développement rural régional (PDRR), dont chacun connaît les difficultés de gestion et d'exécution. Il est donc difficile d'avoir dès aujourd'hui une vision des surfaces qui pourraient être concernées.

M. FERRAND souhaite prolonger l'interpellation de M. LECUSSAN. L'agence de l'eau interviendra uniquement sur les parties de l'Aisne et de l'Oise qui se trouvent sur le bassin Seine-Normandie. Les Hauts-de-France concernent principalement l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Mme BLANC le confirme. L'agence de l'eau ne pourra pas intervenir sur des exploitations qui se trouvent en dehors du bassin Seine-Normandie.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

5. Convention créant l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France (délibération)

Mme BLANC indique que l'Ile-de-France se propose de créer la première agence régionale de la biodiversité en France. Le conseil d'administration de juin avait validé des conventions de préfiguration d'agences régionales de la biodiversité, aux termes desquels les partenaires se mettent d'accord sur une méthode de travail pour leur création. La région Ile-de-France a souhaité s'affranchir de cette étape de préfiguration pour créer directement son agence régionale de la biodiversité (ARB), dans l'objectif d'être la première région de France à le faire. L'ARB d'Ile-de-France n'aura pas de personnalité morale. Il s'agit d'un réseau d'acteurs. Elle s'appuiera globalement sur les services de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (IAURIF) et sur l'association Natureparif.

M. CADOT en déduit que l'ARB n'aura pas de structure propre ni de moyens dédiés en personnels.

Mme BLANC précise que les moyens en personnels proviendront de l'IAURIF, dont les frais de fonctionnement sont portés par la Région. Le plan de financement qui se trouve en annexe de la convention prévoit aussi une subvention de l'AFB, dont l'agence de l'eau est financeur. La loi prévoit en effet que les ARB soient des émanations conjointes des Régions et de l'AFB. Il semble légitime que l'AFB apporte son financement, de même que l'État. Pour éviter les doublons, l'agence de l'eau n'interviendra que sur des projets portés par l'ARB qui sont conformes à son programme d'intervention.

M. CHOLLEY observe que la convention distingue ce qui relève de la biodiversité dans la rubrique consacrée à l'ARB et ce qui relève de l'eau dans la rubrique consacrée à l'agence de l'eau. Or ces paragraphes sont identiques. Certes, on peut se féliciter de la convergence soulignée par M. MITTEAULT mais M. CHOLLEY ne s'en félicite pas lorsque les mêmes attributions sont confiées à deux organismes d'État différents, dont l'un est financé par l'autre.

Mme BLANC explique que le paragraphe présentant l'agence de l'eau ne conduit pas à se projeter dans le futur. Il correspond aux actions actuelles de l'agence de l'eau, dont les milieux humides et la biodiversité aquatique.

M. MITTEAULT précise que neuf Régions sont engagées dans le processus de création d'une ARB. L'Ile-de-France sera la première à la mettre en place. Il s'agit d'un montage innovant où l'État, au travers de l'AFB, et ses partenaires vont se coordonner pour accompagner les initiatives dans le domaine de la biodiversité. Il n'existe pas de cadrage précis dans la façon de structurer une ARB, mais il y a l'idée que l'État et les collectivités, avec l'appui des agences de l'eau, se mettent en action pour accompagner les maîtres d'ouvrage qui veulent prendre des initiatives.

Le partenariat avec les Régions est de très bonne qualité. Les neuf Régions ont été réunies le 23 octobre au ministère. Tout le monde se félicite de cette initiative innovante. Ces ARB vont constituer des plateformes de partenariat entre l'État, les collectivités et l'AFB.

M. JUILLET souhaite exprimer une réserve. Une grande partie de la biodiversité était prise en charge par les agences de l'eau. Il ne faudrait pas qu'elles subissent des prélèvements encore plus importants pour satisfaire l'AFB. Attribuer la biodiversité aux agences de l'eau aurait permis de simplifier les choses et d'éviter des charges de fonctionnement inutiles.

Certes, les ARB peuvent avoir un intérêt. Mais une région comme Grand-Est est concernée par trois agences de l'eau. M. JUILLET craint que l'on ne crée des machines infernales qui ne permettront pas d'avancer sur le terrain, notamment au niveau des collectivités locales.

M. LECUSSAN observe que l'agence de l'eau va financer l'AFB qui va financer les ARB. Il ne comprend pas pourquoi l'agence de l'eau devrait être signataire des conventions avec les ARB. Il paraîtrait plus logique de reposer uniquement sur l'AFB. M. LECUSSAN annonce qu'il votera contre cette convention.

Le conseil d'administration approuve la délibération à la majorité (moins 1 voix contre et 9 abstentions).

6. Évolution des attributions déléguées par le conseil d'administration à la Directrice générale (délibération)

Mme BLANC indique qu'il est proposé de toiletter les dispositions de délégation vis-à-vis de la directrice générale afin de les restreindre, en application du décret GBCP qui prévoit un certain nombre de seuils. Le conseil d'administration doit ainsi fixer des seuils pour les actes d'acquisitions immobilières et d'autres actes de dépenses.

S'agissant des acquisitions immobilières, il est proposé de fixer les seuils à 1 M€. Concernant les acquisitions foncières, l'agence de l'eau a le droit d'y procéder de manière directe. L'agence de l'eau ne l'exerce historiquement que sur le secteur de la Bassée, pour protéger la nappe de Champigny. Il est proposé de fixer le seuil des acquisitions foncières à 200 000 €, ce qui correspond aux plus importantes opérations.

Il est proposé un seuil de 5 M€ pour les autres achats d'investissement et de fonctionnement. Ce seuil permettra au conseil d'administration d'examiner les deux plus grands marchés de l'agence de l'eau :

- le marché de surveillance des milieux, qui est renouvelé tous les 4 ou 5 ans ;
- le marché d'infogérance des systèmes d'information.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées concernant les aides urgentes dans le cadre de la solidarité internationale. Il est proposé que le conseil d'administration délègue à la directrice générale la possibilité d'engager ces aides, étant entendu qu'il en sera informé.

M. MARIEL indique que la commission des finances a rendu un avis favorable.

M. LECUSSAN demande si le seuil de 5 M€ correspond au seuil par marché ou par prestataire.

Mme BLANC explique que ce seuil s'applique par marché. Le marché de surveillance des milieux est composé de lots qui couvrent tous les besoins de l'agence de l'eau.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (délibération)

M. LIARD attire l'attention du conseil d'administrations sur le faible nombre d'opérations. Cette situation est liée à des difficultés du système d'information, qui conduisent à traiter manuellement ces dossiers. Seules les admissions en non-valeur les plus importantes sont ainsi présentées au conseil d'administration. Une vingtaine d'autres opérations, d'un montant total de 470 000 €, seront présentées l'année prochaine.

En commission des finances, une question a porté sur l'origine géographique des acteurs concernés. M. LIARD précise que 4 se trouvent en Seine-Saint-Denis, 2 en Val-d'Oise, 2 dans l'Oise, 2 dans les Yvelines et 1 dans la Meuse.

M. LECUSSAN relève que PERRIEN INDUSTRIE revient à trois reprises.

M. LIARD explique que les admissions en non-valeur de PERRIEN INDUSTRIE correspondent à trois sites différents. L'une concerne des redevances, les deux autres étant des emprunts.

M. FERRAND indique qu'en commission des finances, des administrateurs ont relevé la présence d'une société comme Dunlopillo parmi les entreprises concernées par une créance irrécouvrable. Cette société ne se trouve pourtant pas en difficulté économique au niveau national. On s'étonne que de telles sociétés qui empruntent pour l'un de leur site se trouvent sur cette liste. Dunlopillo n'est pas solidaire d'un site qui ferme.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

8. Lignes directrices pour l'instruction des dossiers d'aide à la biodiversité (délibération)

Mme BLANC rappelle qu'après la publication de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, le conseil d'administration avait décidé de lancer un appel à projets intitulé « Initiative biodiversité 2016 ». De nombreux projets ont été soumis. En revanche, peu d'entre eux ont été retenus. L'objectif de l'appel à projets était de faire connaître les intentions de l'agence de l'eau dans le domaine de la biodiversité et d'entrer en contact avec de nouveaux maîtres d'ouvrage. De ce point de vue, l'appel à projets est une réussite. L'essentiel des dossiers n'est pas encore instruit. Ils seront soumis à la commission des aides au fil de l'eau. A ce stade, les engagements s'élèvent à 3 M€.

Mme BLANC annonce qu'il n'est pas proposé de renouveler cet appel à projets en 2018, car le fonctionnement d'un tel dispositif est complexe à la fois pour les acteurs locaux, les services de l'agence de l'eau et les Régions qui participent à l'instruction des dossiers. Il est ainsi proposé de fonctionner de manière plus permanente pour la fin du 10^{ème} programme. Ces lignes directrices ne modifient pas le programme. Il s'agit d'une sorte de circulaire d'interprétation du programme sur le soutien à la biodiversité. Il a semblé utile de procéder ainsi, compte tenu du retour d'expérience de l'appel à projets et de la commission des aides.

Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur cette circulaire d'interprétation du programme dont pourraient s'inspirer les instances dans le cadre de la préparation du 11^{ème} programme. Cette circulaire respecte les lignes de l'appel à projets et de la doctrine de la commission des aides en essayant d'être plus précis sur les types d'actions que l'on voudrait encourager pour les milieux humides et la biodiversité. L'approche est plus prudente sur la biodiversité des sols qui est un sujet très vaste, dont l'agence de l'eau n'a pas les moyens de traiter l'ensemble des aspects.

M. LECUSSAN souhaite que, dans le document, le terme « aquatique » soit systématiquement associé à « biodiversité ». Mme BLANC vient de souligner l'importance de rester prudent concernant la biodiversité des sols. M. LECUSSAN propose de retirer ce sujet des actions. La biodiversité des sols est complexe, diversifiée et difficile à traiter. M. LECUSSAN se demande pourquoi une agence de l'eau interviendrait sur ce sujet.

M. BOUQUET souhaite réagir aux propos de M. LECUSSAN. La biodiversité aquatique n'est pas présente dans les prairies. En revanche, le fait de préserver les prairies permet de préserver les captages et la biodiversité. Il existe en France un important problème de soutien au maintien des prairies.

M. BOUQUET évoque ensuite la biodiversité des sols en agriculture. Faire progresser la biodiversité des sols d'un agriculteur permet de lutter efficacement contre les nitrates et contre le lessivage d'éléments minéraux et phytosanitaires. Ces points sont liés.

M. SARTEAU indique que ce sujet a été longuement débattu en commission milieux aquatiques (COMINA). Celle-ci a indiqué qu'il convenait de s'attacher à la biodiversité des sols. Il ne s'agit pas de traiter les sols pollués sur un site industriel, mais bien de rechercher des moyens pour faire évoluer les pratiques culturales. L'objectif est aussi de s'attacher à préserver les prairies. Il existe donc un lien direct avec l'agriculture.

Ces lignes directrices ne sont en aucune façon liées à des mesures compensatoires et ne produiront pas des effets d'aubaine. La plupart des lignes programme permettent de s'adapter à l'enjeu de la biodiversité. Si l'on travaille sur la biodiversité des milieux humides, on travaille aussi pour la biodiversité des milieux terrestres, car les deux sont liées.

M. VOGT signale que la commission littoral et mer (COLIMER) a exprimé le souhait qu'il soit systématiquement fait référence aux milieux marins quand il est question de biodiversité. La protection des milieux marins fait désormais partie des missions de l'agence de l'eau, ce qui comprend la biodiversité, mais aussi la qualité de l'eau et des sols marins.

Mme BLANC prend note de cette remarque. L'agence de l'eau est parfaitement consciente que ses missions sont élargies dans deux champs : la biodiversité et le milieu marin. Or il

n'est pas question aujourd'hui des lignes directrices pour les aides aux milieux marins, mais bien pour les aides à la biodiversité. Mme BLANC propose d'ajouter une phrase rappelant que l'extension des missions de l'agence de l'eau concerne ces deux domaines.

M. MITTEAULT ajoute que lorsqu'un sol est en bonne santé sur le plan de la biodiversité, il augmente aussi ses capacités de stockage de l'eau. Améliorer la biodiversité des sols permet à la fois de mieux nourrir le végétal mais aussi d'augmenter ses capacités tampons.

M. CADOT note que le document devra faire référence aux milieux marins. Il sera aussi précisé « biodiversité aquatique » chaque fois que ce sera nécessaire.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

M. CADOT quitte la séance et cède la présidence à M. MERVILLE.

M. MITTEAULT annonce, en aparté, que M. HULOT va communiquer aujourd'hui sur le fait qu'il donne le feu vert au projet de renaturation de la Sélune.

9. Adaptation du barème de remboursement des frais d'hébergement (délibération)

Mme BLANC rappelle que le conseil d'administration avait déjà délibéré sur ce sujet en juin 2016. Il avait alors accepté de revaloriser les nuitées remboursées aux agents et aux membres du comité de bassin à hauteur de 90 € en agglomération parisienne. Au moment de la modification de la délibération en juin 2016, une phrase avait été supprimée. Elle précisait que lorsque l'agence de l'eau organise un événement et paie l'hôtel directement, il est possible de déroger à ce forfait de 90 €.

Mme BLANC indique que, selon une instruction de la DGFIP, les forfaits s'appliquent, y compris quand un organisme organise lui-même un événement. Dans certains cas, l'agence de l'eau a imposé des hôtels aux participants. Or le montant était légèrement supérieur à 90 €, comme ce fut le cas lors de l'atelier international sur le génie écologique. Pour éviter que les intervenants sollicités aient à payer le supplément et dans un souci de transparence, il est proposé que cette nouvelle délibération, si elle est approuvée, s'applique à compter de d'août 2016 afin de réintroduire la phrase qui avait été supprimée.

M. MARIEL indique que la commission des finances a rendu un avis favorable.

Mme BLANC précise que la version de la délibération remise sur table n'est pas tout à fait identique à celle qu'a examinée la commission des finances. Cette dernière s'appliquait au 1^{er} décembre 2017. Il est proposé de l'appliquer rétroactivement au 1^{er} août 2016, afin de couvrir l'atelier international sur le génie écologique.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

10. Budget alloué à l'action sociale (information)

Mme BLANC annonce que le contrôle budgétaire a récemment effectué un contrôle a posteriori des dépenses engagées par l'ensemble des agences de l'eau dans le domaine de l'action sociale. Il a souhaité que chaque agence de l'eau présente à son conseil d'administration un point détaillé du budget consacré à l'action sociale.

Mme BLANC explique que ce budget est largement inspiré de ce qui se fait dans la fonction publique. Il comprend les dépenses suivantes :

- contribution à la restauration du personnel ;
- aides à la famille ;
- médecine de prévention ;
- assistante sociale ;
- régime de prévoyance ;
- médailles d'honneur du travail ;
- association amicale du personnel.

Ce budget représente 2,13 % de la masse salariale. Il est globalement stable. Le coût de la prévoyance a diminué grâce à la renégociation du marché.

11. Demande de prolongation de deux avances en cours au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) (délibération) – point complémentaire

Mme BLANC indique que ce point a été inscrit tardivement. Le SIARCE souhaite connaître l'avis du conseil d'administration de l'agence de l'eau avant de voter son budget 2018. La demande du SIARCE est inhabituelle. Il revient au conseil d'administration de se prononcer.

Le SIARCE demande un étalement de ses échéances de remboursement de plusieurs avances. Ce syndicat est dynamique et mène de front de nombreux projets qui sont utiles pour les milieux. Compte tenu de leur intérêt, il semble justifié d'accepter cet étalement des échéances. Les difficultés actuelles du SIARCE proviennent principalement des problèmes techniques liés à la réforme territoriale.

M. MERVILLE observe que ce type de démarche est très rare.

M. MARIEL annonce que la commission des finances a rendu un avis favorable.

Le conseil d'administration approuve la délibération à l'unanimité.

12. Question diverse

M. BOUQUET précise qu'il est abonné au compte Twitter et à la page Facebook de l'agence de l'eau. L'agriculture a été visée par une communication de l'UFC courant octobre. Il se félicite que l'agence de l'eau n'ait pas relayé ces informations. Cependant, il aurait paru

souhaitable qu'elle mette en avant la plaquette qu'elle a réalisée en début d'année sur l'état des lieux et le rôle de l'agriculture dans l'évolution de ce dernier.

A titre personnel, M. BOUQUET a demandé des précisions via les réseaux sociaux pour savoir comment les données présentées par l'UFC avaient été calculées. Il n'a pas obtenu de réponse. Beaucoup d'éléments posent question. Certaines données semblent manquer d'objectivité.

M. LECUSSAN demande un point sur les nominations au comité de bassin.

Mme BLANC précise que la priorité actuelle en termes de communication est d'avoir un site internet le plus complet possible.

UFC Que Choisir aborde un sujet plus large que la pollution agricole. Elle a soulevé le problème de l'équilibrage des contributions des consommateurs par rapport aux autres acteurs économiques, ainsi que les résultats de la politique de l'eau.

La plaquette publiée par l'agence de l'eau en début d'année répondait à une demande du comité de bassin afin de mieux valoriser les progrès accomplis sur la qualité de l'eau. Elle pourrait être améliorée. Les données commencent à être anciennes. Le nouvel état des lieux 2019 permettra de produire de nouvelles données.

S'agissant des nominations, Mme BLANC indique que l'objectif est d'avoir un comité de bassin complet le 6 décembre. A ce stade, l'AMF a transmis ses nominations :

- M. DEJEAN DE LA BATIE
- M. OLLIER
- Mme LE MONNYER
- M. DUCOULOMBIER
- M. AVERLY
- M. CLAIR
- M. CHARPENTIER
- M. FORTUNE
- M. ROSIER
- M. DIGEON
- M. DIEUDONNE

Mme BLANC indique que l'agence de l'eau attend encore les nominations de l'assemblée des départements de France. La première difficulté était d'établir la liste des départements qui vont sortir du comité de bassin. En effet, 4 départements qui étaient membres du comité de bassin ne le seront plus. L'assemblée des départements de France doit désormais désigner nominativement chaque représentant des départements membres.

L'agence de l'eau a également reçu la désignation de la région Normandie. Il s'agit de M. VOGT.

Mme BLANC propose de faire un point précis des nominations dans le prochain « Info Bassin ».

M. MERVILLE remercie l'ensemble des participants. Le conseil se réunira le 12 janvier 2018.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

○ ○ ○ ○ ○